



**LES ARCHERS DE
LA CROIX EN TOURAINE**

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « Les Archers de la Croix en Touraine », ci-après dénommée « l'association » ou « le club », dont l'objectif est la pratique du tir à l'arc dans toutes ses disciplines en compétition ou sous forme de loisir. Les responsables mentionnés dans ce document sont les entraîneurs diplômés (bénévoles et salarié) et les membres du bureau.

Article 1 : Adhésion et droit de paille

L'association « Les Archers de La Croix en Touraine » est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA), au Comité Régional Centre-Val de Loire de Tir à l'Arc (CRCVLTA) et au Comité Départemental de Tir à l'Arc d'Indre et Loire (CDTA37).

Chaque adhérent doit être en possession de sa licence fédérale pour la saison en cours, et pour cela remplir le formulaire d'inscription en ligne ou papier et le questionnaire santé fédéral, et le cas échéant fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir à l'arc en compétition et sur parcours. La licence est valable du 1^{er} septembre de la saison en cours jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Toute personne en possession de sa licence fédérale pour la saison en cours mais adhérent d'un autre club peut demander à utiliser les installations de l'association. Elle doit être adressée au comité directeur, qui statuera sur cette demande. En cas d'utilisation régulière des installations, un « droit de paille » pourra être demandé, à hauteur de 30€ l'année.

Article 2 : Entraînements

Les entraînements en salle se déroulent dans les gymnases communautaires « Le Reflevoir » et « Les Aigremonts » situés à Bléré, au gymnase communautaire d'Athée sur Cher, et au gymnase communal « Balzac » de Bléré, selon les horaires établis par la Communauté de Communes et la municipalité de Bléré.

Les entraînements en extérieur ont lieu au jardin d'arc Alain RIGOULET-FAURE, situé à La Croix en Touraine.

Les entraînements encadrés sont assurés par des entraîneurs bénévoles et par le salarié du club. En cas d'absence d'entraîneur, le cours sera annulé. Les horaires d'entraînements sont communiqués aux archers en début de saison, et sont consultables sur le site internet du club. En dehors de ces horaires, l'association n'a pas la charge des adhérents mineurs, qui restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Il est obligatoire de s'assurer de la présence d'un responsable du club avant de laisser les enfants à l'entraînement. Les adhérents mineurs ne peuvent quitter le lieu d'entraînement seuls sans l'autorisation écrite de leurs responsables légaux.

Tout nouvel archer est pris en charge par un entraîneur. Au bout de 2 séances d'essai, il sera prié d'adhérer au club.

Tout adhérent archer confirmé peut s'entraîner au jardin d'arc quand il le souhaite. Les adhérents mineurs et débutants ne peuvent s'entraîner sur ce terrain qu'en présence d'un responsable du club, sauf dérogation écrite du président.

L'association n'est pas tenue responsable des vols ou détériorations d'objets personnels des archers pendant les entraînements. Par sécurité, il est déconseillé de laisser des objets de valeur dans les vestiaires.

Article 3 : Compétitions

Au cours de la saison sportive, l'association « Les Archers de La Croix en Touraine » propose à ses adhérents des compétitions officielles dans les différentes disciplines de la FFTA et des compétitions dédiées aux jeunes et débutants. La participation à ces compétitions est programmée suivant les objectifs de chaque archer, et reste une décision personnelle.

En conséquence, la responsabilité de l'association ne peut être engagée en cas d'incident ou d'accident lors du transport entre le domicile et en lieu de la compétition. Pour les mineurs, le transport du domicile sera assuré par les parents, en cas de transport par un responsable du club (entraîneur ou président), une autorisation écrite sera demandée aux parents. Le co-voiturage pour se rendre aux lieux de compétition est cependant recommandé et pourra être proposé par des responsables du club selon les situations.

Le club organise plusieurs fois dans l'année des compétitions officielles ou des rencontres loisirs. Lors de ces organisations, tous les membres de l'association sont invités, dans la mesure de leurs possibilités, à aider à l'organisation de ces événements.

Les frais d'inscription aux compétitions, en dehors des championnats départementaux, régionaux et nationaux, et des compétitions par équipe, sont à la charge de l'archer.

Article 4 : Matériel et location

Le club met le matériel d'initiation (arc en bois, flèches, carquois, brassard, palette, dragonne, plastron, viseur) à disposition de tous les archers débutants. Toute dégradation de matériel doit être signalée à un responsable pour permettre une réparation rapide.

Pour les jeunes archers, à compter de la deuxième année et de la validation de la flèche noire, le club met à disposition du matériel de pré-compétition afin de l'accompagner dans sa progression, contre une location trimestrielle.

Pour les archers adultes, compte tenu de l'évolution technique rapide et afin de ne pas limiter leur progression, la mise à disposition de matériel de pré-compétition pourra être proposée dès la première année une fois la flèche noire validée. Une location sera demandée sur la base évolutive de 10€ par trimestre dès la première année de tir.

Par ailleurs, dès lors que l'archer, jeune ou adulte, est amené à emporter son matériel à son domicile, une caution lui sera demandée à hauteur de 150€ pour un arc d'initiation ou de la valeur neuve du matériel confié pour un arc de compétition. La caution sera restituée à la fin de la location ou de la saison sportive sous réserve de l'état du matériel.

La location peut concerner les éléments suivants : poignée, branches, viseur, stabilisation, berger button, flèches, rangement. Le petit matériel de type carquois, palette, dragonne, brassard, plastron et repose arc n'est pas compris dans la location. Les archers sont encouragés à acquérir ces éléments pour leur deuxième année de tir.

Une convention de location est éditée à la première mise à disposition du matériel. Celle-ci est payable d'avance à chaque trimestre, en octobre, janvier, avril, sur présentation de facture et de la liste actualisée du matériel confié. Elle est calculée sur la base minimale de 1,2% et maximale de 5% de la valeur du matériel neuf par mois. Le taux appliqué est laissé à la décision du bureau dans ces limites minimales et maximales.

Article 5 : Tenue vestimentaire

Comme dans tous les autres sports, une tenue adaptée est requise afin de pratiquer correctement notre activité. La tenue de sport est donc obligatoire pour participer aux séances d'entraînement. Des vestiaires sont à disposition afin de se changer lors de l'arrivée sur le lieu d'entraînement. Les vêtements doivent être suffisamment proches du corps pour laisser passer la corde et permettre le bon fonctionnement mécanique de l'arc. En salle les chaussures de sport propres sont obligatoires. Lors du tir en extérieur, la tenue vestimentaire devra être adaptée aux conditions météo.

Article 6 : Discipline et déroulement des entraînements

Tout adhérent se doit d'être respectueux envers les entraîneurs et autres archers, de prendre soin du matériel et de respecter les consignes de sécurité imposées par la pratique du tir à l'arc.

Tous les archers doivent participer au montage et démontage du matériel collectif ainsi qu'au nettoyage du lieu de pratique à l'issue de l'entraînement avant de s'occuper de son propre matériel.

Les archers montent et démontent leur matériel dans le calme et rapidement. Toute détérioration ou manquement doit être signalé à l'entraîneur en début de séance afin de pouvoir pallier à tout problème éventuel pendant l'échauffement. Lorsque l'ensemble du matériel est préparé, les archers rangent le reste de leurs affaires dans leur valise d'arc fermée de manière à pouvoir être déplacé facilement le cas échéant. Toute préparation supplémentaire nécessaire aux archers (goûter, méditation, préparation de séance, ...) devra avoir lieu une fois le matériel complet préparé.

L'échauffement a lieu dans le calme et le silence nécessaire à la concentration. Lors d'un échauffement collectif, l'archer participe à l'ensemble des exercices proposés.

Les archers et accompagnateurs doivent respecter un minimum de calme et de silence pendant le tir des flèches, de façon à faciliter la concentration nécessaire à l'activité.

Les archers se doivent de préserver un rythme de tir avec le moins de temps d'attente possible et font leur possible pour respecter le rythme de tir global de la séance. L'ensemble des archers tirent leurs flèches en même temps, d'une même ligne, et se rendent ensemble à la cible pour récupérer les flèches dans le calme. Lorsque les archers ont fini de tirer leur volée, ils se retirent 2 mètres en arrière pour poser leur matériel et attendre que tous aient fini, de façon à laisser un passage libre à l'entraîneur.

Un archer ne doit jamais pointer un arc avec une flèche vers une autre personne, ni tirer avant que toutes les personnes ne soient revenues derrière le pas de tir. Une flèche ne doit jamais être tirée verticalement. Lors du retrait des flèches en cible, l'archer doit s'assurer que personne n'est situé près de ses flèches avant de les retirer afin d'éviter tout accident.

L'usage d'appareil électronique (téléphone, tablette, ...) n'est autorisé pendant la séance que s'il contribue à la pratique du tir à l'arc, et avec l'accord de l'entraîneur. En dehors de ce cas de figure, ces appareils devront rester avec les affaires de l'archer pendant toute la séance.

En cas de manquement répétitif à ces règles et perturbation de la séance, l'entraîneur peut décider que l'archer n'est plus autorisé à pratiquer l'activité pendant tout ou partie de la séance, et en informe le président du club en détaillant les faits. Dans le cas d'un archer mineur, un rendez-vous sera arrangé avec les parents, l'enfant, l'entraîneur et le président pour clarifier les attentes en termes de comportement et discipline et trouver une solution.

Article 7 : Gouvernance

En dehors des membres élus au comité directeur, il existe dans la gouvernance du club des commissions thématiques : Communication, Partenariat, Sportive, Jeunes, Matériel-Ciblerie, Matériel-Archerie, Habillement-Goodies, Evènementiel-Logistique, Développement, Organisation 3D. Elles ont pour but de répartir les tâches au sein de la gouvernance du club, et de préparer les décisions stratégiques qui seront validées en réunion de bureau. Peut en faire partie tout licencié à jour de sa cotisation. Le fonctionnement général des commissions est présenté **en annexe**. Cette note de fonctionnement peut évoluer sur suggestion des membres du bureau et/ou des membres des commissions. Les modifications éventuelles sont validées par les membres du comité directeur, et communiquées aux référents des différentes commissions.

Article 8 : Remboursements de frais

Dans certains cas de figure, le club peut rembourser une partie des frais de déplacement et d'hébergement engagés par ses archers et bénévoles, sur présentation d'une demande écrite (fiche de frais) et des justificatifs afférents.

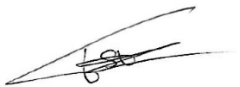
Les modalités de remboursements de frais de déplacements sont décrites **en annexe**. Elles sont modifiables sur décision des membres du comité directeur.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

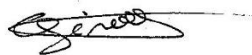
Le présent règlement ne peut être modifié qu'à la demande d'au moins un tiers des membres du comité directeur ou un tiers des adhérents. Le nouveau règlement devra être présenté et validé en Assemblée Générale par un vote des adhérents.

Règlement adopté lors de l'Assemblée Générale du 16 octobre 2025

Le Président,
Thierry SUTTON



La secrétaire,
Marine GIRARD



Le trésorier
Romain FALLET



Ce règlement est distribué à tous les adhérents en 2 exemplaires. Un exemplaire est à conserver, l'autre est à rapporter au club avec les mentions « Pris connaissance, lu et approuvé » et signé. Les adhérents mineurs doivent également faire signer leurs parents.

Nom et prénom :

Signature :



FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

I. DEFINITION

Il existe dans la gouvernance du club des commissions thématiques : Communication, Partenariat, Sportive, Jeunes, Matériel-Ciblerie, Matériel-Archerie, Habillement-Goodies, Événementiel-Logistique, Développement, Organisation 3D. De nouvelles commissions peuvent être mise en place au besoin. Elles ont pour but de répartir les tâches au sein de la gouvernance du club, et de préparer les décisions stratégiques qui seront validées en réunion de bureau.

II. MEMBRES

Peuvent être membres d'une commission les licenciés élus au comité directeur, ainsi que tout licencié à jour de sa cotisation pour l'année sportive en cours. Chacun peut demander à s'investir dans une commission ou la quitter à tout moment. Le président ainsi que le secrétaire du club devront en être informés afin de pouvoir mettre à jour le listing et la liste d'échanges mail de la commission.

III. COMMUNICATION

Des listes de discussions par mail sont créées avec les membres des commissions afin de faciliter la communication entre eux. Des personnes extérieures peuvent écrire à l'adresse mail de la liste de la commission, dans ce cas ce message sera soumis à validation d'un modérateur. Cette validation a pour but de limiter les spams, les mails ne sont pas consultés par le modérateur. Il est de la responsabilité des membres de la commission d'informer l'expéditeur du mail que son message a bien été reçu.

IV. REUNIONS

Les commissions peuvent organiser des réunions indépendantes pour travailler sur leurs thématiques respectives. Le président doit être au minima informé de la tenue de ses réunions en amont, et invité s'il le souhaite. Un compte-rendu des échanges devra lui être envoyé à l'issue de la réunion.

La date des réunions devra être communiquée à la commission communication au minima deux semaines avant afin que cela puisse être indiqué sur l'agenda du site dans l'espace perso. Ceci afin que toute personne souhaitant rejoindre la commission puisse être informée et demander à participer à la réunion.

V. FONCTIONNEMENT

Chaque commission est indépendante mais **toutes travaillent en relation et en lien avec le bureau**. Elles peuvent proposer et travailler des sujets qui seront ensuite présentés en réunion de bureau pour validation. Les membres d'une commission peuvent être invités à participer à une réunion de bureau si besoins pour présenter leur travail.

Lors de l'Assemblée générale les commissions présentent les actions effectuées au cours de l'année et celles en projet pour l'année à venir.



LES ARCHERS DE LA CROIX EN TOURAINE

LES MEMBRES DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Si vous souhaitez rejoindre une commission, contactez le ou les référent(s) ou écrivez à l'adresse mail de la commission !



COMMUNICATION

- **Marine GIRARD**
- Romain FALLET
- Jean-Baptiste DUBOIS
- Clément BESNIER
- Caroline PROUTEAU
- Fabien MAIGNAUT
- Guillaume GUÉPIN

✉ communication-archerslacroix@framagroupes.org



PARTENARIAT

- **Frédéric TRINQUARD**
- Emmanuelle BADILLER
- Jean-Jacques GUICHART

✉ partenariat-archerslacroix@framagroupes.org



EVENEMENTIEL
LOGISTIQUE

- **Éric FUMARD**
- Christel BOURGEOIS

✉ evenementiel-archerslacroix@framagroupes.org



MATÉRIEL
CIBLERIE

- **Robertino GUÉRY**
- **Christophe THIBAUT**
- Alexandre LACROIX
- Thierry LEFEVRE
- Pierre-Marc CHAUMONT
- Frédéric TRINQUARD
- Régis GUYOT

✉ materiel-ciblerie-archerslacroix@framagroupes.org



HABILLEMENT
GOODIES

- **Caroline PROUTEAU**
- Barbara GUÉPIN
- Laure VILLENEUVE

✉ habillement-archerslacroix@framagroupes.org



JEUNES

- **Baptiste SIEP-LEROUX**
- Sara TALLEGAS-VALENTIN

✉ com-jeunes-archerslacroix@framagroupes.org



MATÉRIEL
ARCHERIE

- **Patrick GERBEAUD**
- Annette VILLATE
- Jean-Baptiste DUBOIS
- Thierry SUTTON

✉ materiel-archerie-archerslacroix@framagroupes.org



DÉVELOPPEMENT

- **Thierry SUTTON**
- Annette VILLATE
- Jean-Baptiste DUBOIS

✉ developpement-archerslacroix@framagroupes.org



SPORTIVE

- **Jean-Baptiste DUBOIS**
- Annette VILLATE
- Thierry SUTTON
- Patrick GERBEAUD
- Marine GIPARD
- Frédéric TRINQUARD

✉ com-sportive-archerslacroix@framagroupes.org



ORGANISATION
3D

- **Frédéric TRINQUARD**
- Christophe THIBAUT
- Robertino GUÉRY
- Laure VILLENEUVE
- Emmanuelle BADILLER
- Pierre-Marc CHAUMONT
- Philippe BESNARD
- Régis GUYOT

✉ orga-3d-archerslacroix@framagroupes.org



REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES

Annexe au règlement intérieur rappelant les règles de remboursement des frais de déplacements personnels dans le cadre de l'activité associative des bénévoles.

I. QUELS SONT LES DEPLACEMENTS REMBOURSES ?

Seuls les déplacements pour les compétitions régionales en équipes du Tir à l'Arc en Extérieur (TAE) organisés par le Comité Régional Centre-Val de Loire (CRCVL) et les championnats de France organisés par la FFTA sont pris en charge.

II. MODALITES POUR LES ARCHERS

Les archers participant aux compétitions peuvent :

- Demander le remboursement de leurs frais de déplacement
- Renoncer au remboursement de leurs frais de déplacement **mais ne pourront pas** obtenir un reçu fiscal pour réduction d'impôts sur le revenu (CGI, art. 200)

III. MODALITES POUR LES ARBITRES, ENTRAINEURS ET ACCOMPAGNATEURS BENEVOLES

L'administration fiscale dissocie totalement la pratique du sport de son encadrement. Ainsi les arbitres, entraîneurs et accompagnateurs bénévoles :

- Peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement
- Peuvent renoncer au remboursement de leurs frais de déplacement et **demandeur un reçu fiscal** pour réduction d'impôts sur le revenu (CGI, art. 200) à titre de don

IV. TYPES DE FRAIS REMBOURSES

A. Les frais de route

Les frais de route sont pris en charge dans la limite de deux véhicules par manifestation. Par exemple, si 4 archers d'une même équipe prennent chacun leur voiture pour se rendre à la compétition, seuls deux d'entre-eux pourront être remboursés. Il est donc demandé aux participants et accompagnateurs de remplir au maximum les véhicules.

Le remboursement des frais de route se fait au réel sur la base d'un taux défini par l'association qui est de **0,38€/km**. Le calcul de la distance se fait entre le lieu de rendez-vous et l'adresse de la manifestation.

Lieu de rendez-vous se trouve sur le parking de la piscine de Bléré (coordonnées GPS 47.326839686944275, 0.9954901533306324).

Le calcul du nombre de kilomètres parcourus se fait sur l'outil en ligne <https://fr.mappy.com/itineraire> sur la base du trajet le plus rapide incluant les péages.

Les frais de péages sont également remboursés sur présentation du justificatif de paiement.

Par exemple, pour une compétition à Selles-sur-Cher, la distance est de 55 km et le péage coûte 4,50 euros. Le montant applicable pour le remboursement équivaut donc à $55 \times 0,38 + 4,50 \text{ euros} = 25,4 \text{ euros}$.

Les frais d'essence ne sont pas pris en compte.

B. L'hébergement

Seuls les hébergements pour les championnats de France, les Tournoi National Jeunes (TNJ) et les Trophées des Mixtes organisés par la FFTA sont pris en compte sur présentation de la facture.

Les archers et accompagnateurs doivent se regrouper au maximum par chambre pour limiter les frais.

C. Repas

Les frais de repas ne sont pas pris en charge.

V. PLAFOND DE REMBOURSEMENT

Le plafond maximal de remboursement est fixé à 200 euros par personne et par manifestation, sous réserve que les conditions de maximisation du remplissage des véhicules et des hébergements soient remplies.

VI. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursement sont à effectuer dans un délai de 15 jours auprès du trésorier de l'association, joignable à l'adresse tresorier@archers-la-croix-en-touraine.fr avec le formulaire de note de frais remplis, les justificatifs de paiement associés et un IBAN.

Le remboursement est effectué par virement dans les 30 jours suivant la réception des documents.